

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2026 - 577

ARRÊTÉ

portant délégation temporaire de signature à Monsieur Wilfried SEJEAU, 4^e Vice-Président en charge des collèges et de l'éducation, de la culture à l'exception de la lecture publique, de la jeunesse et de l'enseignement supérieur

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU la délibération n° 1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 5 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations de l'Assemblée Départementale à Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° D 2022-943 du 21 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Wilfried SEJEAU, 4^e Vice-Président en charge des collèges et de l'éducation, de la culture à l'exception de la lecture publique, de la jeunesse et de l'enseignement supérieur

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas d'absence et/ou d'empêchement du Président du Conseil départemental ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de signature est accordée à Monsieur Wilfried SEJEAU, 4^e Vice-Président, du 17 au 31 août 2026 inclus, à l'effet de signer ou viser tout acte relevant de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à Monsieur Wilfried SEJEAU.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Publié le 28/07/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre

Fait à Nevers, le 28 JUIL 2026

Fabien BAZIN
Président du Conseil départemental

Département de la Nièvre – DGA-JAR – Direction de l'Administration générale et des Achats
Service juridique

Hôtel du Département – 58039 NEVERS - ☎ 03.86.60.67.00 – www.nievre.fr